

InfoRetraite

Régime de pension à l'intention du groupe manœuvres, hommes de métier et de services des districts scolaires du N.-B. - concierges, chauffeurs d'autobus et travailleurs d'entretien -

Volume 2 | 2020



01 Choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation

Choisir la forme de pension qui vous convient est l'une des plus importantes décisions que vous prendrez concernant votre retraite.

Laissez-nous vous aider à prendre une décision éclairée.

02 Rachat de service antérieur

Découvrez comment vous pouvez racheter des périodes de service antérieur et comment cela peut avoir une incidence positive sur votre future pension.



03 Qu'est Vestcor?

Vestcor administre au quotidien votre régime de pension. Découvrez l'organisation et ce qu'elle fait.

Votre comité de pension

Découvrez comment votre comité de pension fournit des conseils et des recommandations concernant la gouvernance de votre régime de pension.

Choisir la forme de pension qui convient le mieux à votre situation

Vous avez le choix entre six formes de pension au moment de prendre votre retraite. **Vous recevrez des prestations jusqu'à la fin de votre vie, peu importe la forme que vous choisissez.** Cependant, les formes optionnelles varient selon le versement des prestations de survivant.

Forme normale de pension

Pension à vie
avec garantie
de cinq ans

Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, le solde impayé* est versé sous la forme d'un montant forfaitaire à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession.

Formes optionnelles de pension

Pension à vie
avec garantie
de 10 ans

Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 versements mensuels, les paiements continuent d'être versés à votre bénéficiaire désigné, jusqu'à ce que 120 versements mensuels soient versés. Si un bénéficiaire n'est pas désigné, le solde impayé* est versé sous la forme d'un paiement forfaitaire à votre succession.

Pension à vie
sans garantie

Aucune prestation n'est versée après votre décès.

Pension commune et de survivant à 50 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite et de votre décès) est toujours vivant, il recevra 50 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie.

Pension commune et de survivant à 66,66 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite et de votre décès) est toujours vivant, il recevra 66,66 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie.

Pension commune et de survivant à 100 %

Si vous décédez et que votre conjoint (au moment de votre retraite et de votre décès) est toujours vivant, il recevra 100 % de votre pension à vie pour le reste de sa vie.



N'oubliez pas

Il est extrêmement important de choisir la forme qui convient le mieux à votre situation. Dès que vous commencerez à toucher votre pension, vous ne pourrez plus rien changer.

Pour vous assurer de bien comprendre ce que les différentes options signifient pour vous (et vos proches) à la retraite, veuillez communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Un rajustement sera appliqué à votre pension mensuelle si vous choisissez une autre forme que la pension à vie avec garantie de cinq ans. Le rajustement tient compte du fait que votre régime de pension pourrait finir par verser des prestations à votre décès et du montant possible de telles prestations.

Rachat de service antérieur

Saviez-vous que vous pouvez racheter des périodes de service antérieur pour augmenter votre pension future? Nous sommes là pour vous informer des types de service antérieur rachetables et du processus à suivre.



Quels sont les types de service rachetables?

Service remboursé

Si vous avez cotisé à votre régime alors que vous occupiez un autre poste et obtenu un remboursement de vos cotisations (ou de la valeur de rachat, le cas échéant) en quittant ce poste, puis que vous occupez de nouveau un poste vous permettant de cotiser à votre régime, vous pouvez racheter la période de service antérieur pour laquelle vous avez eu un remboursement.

Vous pouvez également racheter certaines périodes de service pour lesquelles vous avez obtenu un remboursement d'un autre régime de retraite couvert par l'entente réciproque de transfert intraprovinciale.

Congés non payés

Cela comprend les congés non payés approuvés (p. ex., les congés de maternité ou les congés de maladie) qui ont eu lieu à compter du 5 mai 1994.

Périodes probatoires

Cela comprend des périodes d'emploi continu à temps plein lorsqu'il y avait une période d'attente avant d'adhérer à votre régime.

Quel est le processus?

Pour demander un rachat de service, communiquez avec votre employeur et remplissez le formulaire de demande.

Dans les 60 jours suivant la réception de votre demande, Vestcor vous fera parvenir des documents indiquant :

- le coût de rachat du service;
- le nombre d'années de service créditées que vous rachetez;
- les options de paiement;
- les échéances importantes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le rachat de service en consultant le site Web www.vestcor.org/conges.

Le point le plus important à retenir est qu'il est souvent avantageux d'effectuer le rachat de service antérieur le plus tôt possible, car le coût augmente habituellement en fonction de votre âge et de votre salaire.

Peu importe le moment du rachat, Vestcor n'exige aucuns frais de traitement.

C'est votre source d'information sur votre régime de pension.

Vestcor est chargée de l'administration quotidienne de votre régime de pension.

Quels services sont fournis à votre régime par Vestcor?

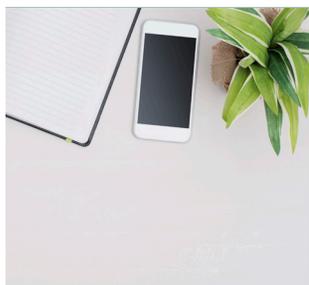
Vestcor fournit un vaste éventail de services importants dans le cadre du Régime de pension à l'intention du groupe Manœuvres, hommes de métier et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick, dont les suivants :

- des ressources en ligne, y compris un calculateur d'estimation de la pension (www.vestcor.org/calculatrice) et un site Web qui vous fournit des renseignements utiles et des formulaires de demande liés à votre pension (www.vestcor.org/MHMS);
- une équipe des Services aux membres disponible pour répondre à vos questions sur la pension par téléphone ou par courriel, du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 17 h;
- des calculs relatifs aux pensions et à la cessation d'emploi, au rachat de service, aux ententes réciproques de transfert et aux ruptures de mariages;
- le versement des prestations de pension mensuelles aux retraités.

Qu'est Vestcor?

Vestcor est une organisation à but non lucratif composée de l'ancienne Division des pensions et avantages sociaux des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de l'ancienne Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick. La fusion de ces deux organismes en 2018 a mené à une approche intégrée des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, de gestion des risques et d'efficacité organisationnelle, tout en continuant d'offrir les mêmes services rentables et de qualité à votre régime de pension.

Établie à Fredericton, Vestcor fournit des services de gestion des régimes de pension, des avantages sociaux des employés et des placements à plus de 90 000 participants aux régimes de pension ou aux régimes d'avantages sociaux des employés de plus de 130 employeurs du Nouveau-Brunswick. Vestcor emploie plus de 140 personnes du Nouveau-Brunswick à son bureau à Fredericton.



Comment communiquer avec Vestcor?

Site Web : www.vestcor.org/MHMS

Téléphone : 1-800-561-4012 ou 506-453-2296

Adresse postale : C.P. 6000, Fredericton NB E3B 5H1

ISBN : 978-1-4605-2351-3

Votre comité de pension

Le comité est créé conformément aux dispositions de votre régime de pension stipulant qu'il doit remplir les fonctions particulières qui lui sont attribuées relativement au fonctionnement de votre régime de pension, y compris l'interprétation de votre régime au besoin et le règlement des litiges liés à celui-ci. Il est composé des membres suivants, dont l'un est président désigné par un vote majoritaire de ces membres : cinq membres nommés par la section locale 1253 du Syndicat canadien de la fonction publique, deux membres nommés par le ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance et trois membres nommés par le ministère des Finances et Conseil du Trésor. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure de gouvernance et les opérations de votre régime, consultez le site Web www.vestcor.org/MHMS.